

Championnat de France d'Agility

Conditions de participation et de sélection 2014 (seniors)

1. Généralités

- a) Les qualificatifs sont comptabilisés à partir du championnat régional de l'année précédente.
- b) Le chien doit concourir au niveau correspondant à sa licence : 2ème ou 3ème degré.
- c) Le chien peut être conduit indifféremment par le licencié ou par le détenteur d'une carte conducteur, mais ce doit être le même conducteur sur toutes les épreuves. En cas de sélection, c'est toujours ce même conducteur qui doit conduire le chien à la finale.

2. Conditions de participation à la coupe régionale

2.1. Deuxième degré

3 qualificatifs Excellent ou Très Bon obtenus avec 3 juges différents.

2.2. Troisième degré

- a) 3 qualificatifs Excellent ou Très Bon sous 3 juges différents
- b) Les équipes maître/chien qui ont obtenue leur première licence en 3e degré depuis le dernier championnat régional peuvent présenter au plus 2 qualificatifs Agility 2 acquis avant l'obtention de cette licence.
- c) Un chien licencié en 3e degré peut être conduit par le détenteur d'une carte conductrice.

3. Conditions de participation au championnat régional

3.1. Deuxième degré

5 qualificatifs Excellent avec au moins 3 juges différents.

3.2. Troisième degré

- a) 5 qualificatifs Excellent sous 3 juges différents
- b) Les équipes maître/chien qui ont obtenue leur première licence en 3e degré depuis le dernier championnat régional peuvent présenter au plus 3 qualificatifs Agility 2 acquis avant l'obtention de cette licence.
- c) Un chien licencié en 3e degré peut être conduit par le détenteur d'une carte conductrice.

4. Conditions de sélection pour la finale

- a) Pour participer à la sélection pour la finale du Championnat de France, il faut justifier de 5 qualificatifs Excellent sous 3 juges différents depuis le dernier championnat régional en épreuve 2ème ou 3ème degré (cf. §8.).
- b) Pour être sélectionnable, il faut obtenir sur chaque manche des épreuves du championnat régional, 1 Excellent ou 1 Très Bon.

- c) La sélection s'effectue sur le cumul des pénalités des 5 justificatifs Excellent, plus les 2 manches du Championnat Régional.
- d) Seront sélectionnés dans l'ordre du classement les concurrents qui souhaitent participer à la finale dans la limite des quotas attribués à chaque région (voir §8.)
- e) L'acceptation de la sélection s'effectue le jour du championnat régional, aucune modification ultérieure ne sera acceptée pour quelle que raison que ce soit.
- f) La sélection s'effectue sous le contrôle et l'autorité du juge du championnat régional.
- g) Le listage des sélectionnés remplissant les conditions de participation sera affiché.

5. Vainqueurs de la finale de l'année précédente

- a) Les vainqueurs de la finale du Championnat de France de l'année précédente sont qualifiés d'office hors quota. L'équipe maître/chien doit être inchangée. Ils arrivent à la finale avec 0 pénalités.
- b) S'ils remplissent les conditions de participation (cf. §2. et §3.), ils peuvent participer à la coupe et au championnat régional sans remettre en cause leur participation à la finale. Ils ne sont pas pris en compte dans les quotas régionaux.
- c) Le CTR a la responsabilité de joindre une feuille d'acceptation de participation du ou des champions de l'année précédente et un chèque, dans les mêmes conditions que les sélectionnés de la régionale.

6. Transmission des dossiers

Dans la semaine suivant le championnat régional, le CTR transmettra le dossier complet des personnes remplissant les conditions de participation à :

Jean-Denis Devins
56 rue des Tilleuls
57100 Manom

avec, pour chaque sélectionné qui accepte sa sélection :

- a) Le cumul des épreuves avec les pénalités.
- b) La feuille d'acceptation de participation dûment complétée et signée par le participant, ou par son responsable légal s'il s'agit d'un mineur.
- c) Un chèque de 20 euros à l'ordre de « Agility Club Annonay ». Noter au dos du chèque le nom du participant pour chaque sélectionné. Aucun remboursement n'est effectué après réception des dossiers.

et, pour chaque sélectionné qui refuse sa sélection : la feuille de refus de participation dûment complétée et signée par le participant, ou par son responsable légal s'il s'agit d'un mineur.

7. Transmission des données

Le fichier de sauvegarde réalisé par PROGESCO doit être envoyé pour courrier électronique à :
jeandenis.devins@gmail.com

8. Quotas

8.1. Deuxième degré

Le tableau suivant donne les quotas pour chaque régionale au prorata du nombre de licences deuxième degré au 31 décembre 2013 dans l'optique d'une finale avec 300 chiens. Un quota minimal de 1 chien est appliqué dès que la catégorie comporte au moins un licencié dans la régionale.

Nombre de licenciés

Quotas

Libelle régionale

	A	B	C	D	Total
ALSACE SC-BAS RHIN	25	27	61	5	118
ALSACE SC-HAUT RHIN	23	21	52	1	97
AUVERGNE-BOURB.-VELAY	32	20	70	2	124
BASSE-NORMANDIE	16	12	54	3	85
BOURGOGNE	41	27	70	3	141
BRETAGNE	61	22	107	7	197
CENTRE	45	41	91	5	182
CHAMPAGNE-ARDENNE	28	14	51	1	94
CORSE			1		1
DORDOGNE	16	5	22	2	45
EURE	19	22	57	3	101
FRANCHE-COMTE	35	24	62	7	128
GIRONDE	20	30	57	5	112
ILE-DE-FRANCE	54	49	169	5	277
LANDES	20	7	31	2	60
LANGUEDOC-ROUSSILLON	65	37	122	8	232
LIMOUSIN	10	16	36	2	64
LORRAINE	68	53	111	5	237
LOT-ET-GARONNE	1	4	5		10
MIDI-COTE D'AZUR	92	43	189	10	334
OUTRE-MER S.C. GUADELOUPE					
OUTRE-MER S.C. MARTINIQUE					
OUTRE-MER S.C. NELLE CALEDONIE					
OUTRE-MER S.C. REUNION	9	2	12	1	24
PAYS-DE-LA-LOIRE	62	53	111	4	230
PICARDIE SC NORD-PICARDIE	18	14	52	5	89
PICARDIE SC OISE	15	7	53	3	78
POITOU-CHARENTES	44	40	90	6	180
PYRENEES-ATLANTIQUES	10	12	21		43
PYRENEES-GASCOGNE	50	41	86	2	179
QUERCY-ROUERGUE-PYRENEES	9	13	34		56
RHONE-ALPES	71	41	168	6	286
SEINE-MARITIME	22	16	62	2	102
ST-HUBERT-DU-NORD	37	39	111	6	193

	A	B	C	D	Total
	2	2	5	1	10
	2	2	4	1	9
	2	1	5	1	9
	1	1	4	1	7
	3	2	5	1	11
	5	2	8	1	16
	3	3	7	1	14
	2	1	4	1	8
			1		1
	1	1	2	1	5
	1	2	4	1	8
	3	2	5	1	11
	1	2	4	1	8
	4	4	12	1	21
	1	1	2	1	5
	5	3	9	1	18
	1	1	3	1	6
	5	4	8	1	18
	1	1	1		3
	7	3	14	1	25
	1	1	1	1	4
	5	4	8	1	18
	1	1	4	1	7
	1	1	4	1	7
	3	3	7	1	14
	1	1	2		4
	4	3	6	1	14
	1	1	3		5
	5	3	12	1	21
	2	1	5	1	9
	3	3	8	1	15

Lauréats l'année précédente

1	1	1	1	4
---	---	---	---	---

Total 1 018 752 2 218 111 4 099

78 61 168 28 335

8.2. Troisième degré

Le tableau suivant donne les quotas pour chaque régionale au prorata du nombre de licences troisième degré au 31 décembre 2013 dans l'optique d'une finale avec 150 chiens. Un quota minimal de 1 chien est appliqué dès que la catégorie comporte au moins un licencié dans la régionale.

Libelle régionale	Nombre de licenciés				Total	Quotas				Total
	A	B	C	D		A	B	C	D	
ALSACE SC-BAS RHIN	3	3	6		12	1	1	1		3
ALSACE SC-HAUT RHIN	6	5	8		19	1	1	2		4
AUVERGNE-BOURB.-VELAY	7	1	9		17	2	1	2		5
BASSE-NORMANDIE	3	3	14	1	21	1	1	3	1	6
BOURGOGNE	6	4	15		25	1	1	4		6
BRETAGNE	4	4	12	1	21	1	1	3	1	6
CENTRE	4	4	14		22	1	1	3		5
CHAMPAGNE-ARDENNE	6	5	7		18	1	1	2		4
CORSE										
DORDOGNE	1	2	1		4	1	1	1		3
EURE	1	3	17		21	1	1	4		6
FRANCHE-COMTE	6	3	14		23	1	1	3		5
GIRONDE	7	5	4		16	2	1	1		4
ILE-DE-FRANCE	9	18	26		53	2	4	6		12
LANDES	1	1	1		3	1	1	1		3
LANGUEDOC-ROUSSILLON	7	7	16		30	2	2	4		8
LIMOUSIN	1	1	3		5	1	1	1		3
LORRAINE	11	6	21	2	40	3	1	5	1	10
LOT-ET-GARONNE										
MIDI-COTE D'AZUR	13	6	22		41	3	1	5		9
OUTRE-MER S.C. GUADELOUPE										
OUTRE-MER S.C. MARTINIQUE										
OUTRE-MER S.C. NELLE CALEDONIE										
OUTRE-MER S.C. REUNION										
PAYS-DE-LA-LOIRE	5	7	16		28	1	2	4		7
PICARDIE SC NORD-PICARDIE	4	2	1		7	1	1	1		3
PICARDIE SC OISE	8	5	6		19	2	1	1		4
POITOU-CHARENTES	1	3	10		14	1	1	2		4
PYRENEES-ATLANTIQUES	1	2	1		4	1	1	1		3
PYRENEES-GASCOGNE	3	5	14		22	1	1	3		5
QUERCY-ROUERGUE-PYRENEES		1	4		5		1	1		2
RHONE-ALPES	20	12	42		74	5	3	10		18
SEINE-MARITIME	2	3	20		25	1	1	5		7
ST-HUBERT-DU-NORD	5	10	14		29	1	2	3		6
Lauréats l'année précédente						1	1	1	1	4
Total	145	131	338	4	618	41	37	83	4	165

Version	Commentaires
2014-03-07.odt	Première version publique
2014-03-20.odt	1.c) ; 2.2.a) et b) ; 3.2.a) et b) : Reformulations. 5.b) Règle modifiée permettant aux vainqueurs de la finale de l'année précédente de participer normalement à la coupe régionale et au championnat régional. Modification soumise à la CNEAC (réunion su 2 avril 2014)
Version actuelle	1.c) ; 5.b) : Précisions apportées. 8.1.) Correction statistiques et quotas 2e degré (Eure, Gironde) 8.2.) Correction statistiques et quotas 3e degré (Gironde) Changement de nom du fichier.